

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Band: 8 (1943)

Heft: 118

Artikel: Nouveaux décrets des autorités françaises

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733557>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tateurs intelligents, qui ont de la peine à suivre une action illogique et invraisemblable. Et ce qui nous a chagriné le plus, c'est le fait que plusieurs films « composés » de cette façon ont attiré les foules, tandis que les productions de meilleure qualité telles que « Die missbrauchten Liebesbriefe », « Landammann Stauffacher » et « Romeo und Julia auf dem Dorfe » ont dû se contenter de recettes bien plus modestes. La légende du goût du public était donc plus qu'une légende.

Si nous savons aujourd'hui que le goût réel des masses est bien meilleur que le voudraient certains producteurs trop vite satisfaits, et si à l'avenir le « goût du public » ne pourra plus servir d'excuse à bon marché de toute banalité et déformation de la réalité, c'est au film de William Wyler « Mrs. Miniver » que nous le devons. Depuis de longues semaines, ce film est projeté simultanément dans de nombreuses villes, et les recettes dépassent tout ce que les cinémas suisses ont vu jusqu'ici. Depuis quatre mois et sans interruption, il passe à

Zurich, dans un grand théâtre (l'Apollo, comptant 1715 places), et nulle part on ne voit la fin de cette glorieuse carrière. Et pourtant, le film de la Metro-Goldwyn-Mayer est vraiment *bon*, sans les déformations et concessions habituelles, sans le fameux happy end et sans appeler aux instincts les plus primitifs.

Ce n'est certes pas une « histoire de film » comme l'écrirait un spécialiste du « goût du public ». C'est une tranche de vie... et c'est précisément pour cette raison que ce film nous impressionne à tel point. Sa tenue est propre, vraie et fidèle à la réalité — et malgré cela, il remporte un succès que l'histoire cinématographique suisse n'a jamais connu.

Nous voulons nous le rappeler lorsqu'on nous demandera de nouveau d'excuser — en raison du goût du public — certaines choses qui ne peuvent être excusées et expliquées uniquement que par la paresse des producteurs et leur manque de compréhension psychologique.

Nouveaux décrets des autorités françaises

L'occupation totale de la France eut pour conséquence l'ajustement des dispositions législatives dans les deux zones. Le gouvernement de Vichy a donc promulgué ces temps derniers de nombreux décrets, et le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique a pris de nombreuses décisions concernant la production, la distribution et l'exploitation des films. D'autre part, la situation économique toujours plus grave du pays a rendu nécessaire de nouvelles mesures restrictives.

Laisant de côté les prescriptions d'une portée plutôt locale — tels les taux de cotisations perçues au profit du C.O.I.C. (de 5 à 7 %) ou les sanctions sévères de fautes professionnelles — nous voudrions reproduire ici quelques textes d'un intérêt général :

Décision no. 37

fixant les longueurs maxima autorisées par film.

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle,

Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique,

Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique,

La pellicule devenant de plus en plus rare et menaçant de faire défaut, il est nécessaire de prévoir les mesures propres à assurer une équitable répartition de pellicule par film pour permettre l'accomplissement normal du programme de production 1943-1944,

Le Comité de Direction décide :

Article 1^{er}. — Le tirage d'aucun grand film ne pourra être autorisé, à moins d'une dérogation exceptionnelle signée par le Comité de Direction du C.O.I.C., si la longueur de ce grand film dépasse 2700 mètres.

Article 2. — Le tirage d'aucun film documentaire ne pourra être autorisé, à moins d'une dérogation exceptionnelle si la longueur de ce documentaire dépasse 350 mètres.

Article 3. — Aucun tirage de films-annonces ou de films publicitaires ne pourra être fait jusqu'à décision contraire.

Article 4. — Cette décision est applicable dès sa parution dans le journal *Le Film*.

Paris, le 11 décembre 1942.

Le Comité de Direction :

M. Achard, A. Debrie, R. Richebe.

Décision no. 38

fixant le contingent d'électricité alloué par film.

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle,

Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie cinématographique,

Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique.

En vue de concilier les nécessités de la Production cinématographique française avec les mesures de restrictions d'électricité imposées par le Secrétariat d'Etat à la Production industrielle,

Le Comité de Direction décide :

Article 1^{er}. — A dater du 1^{er} décembre 1942, toute attribution d'électricité se fera par film d'après le plan de travail et l'importance des décors, sur dossier communiqué au C.O.I.C. cinq jours avant le début du mois pendant lequel sera donné le premier tour de manivelle, à l'intérieur d'une limite maxima de 10.000 KWH dépensés sur le plateau (soit une attribution de 18.000 KWH pour le studio dans lequel le film se tournera) sauf dérogation tout à fait exceptionnelle accordée par le Comité de Direction du C.O.I.C.

Article 2. — Les studios sont tenus d'avertir les Producteurs lorsqu'il ne reste que 2.000 KWH à utiliser sur le contingent du film.

Article 3. — En cas de dépassement le courant devra immédiatement être coupé par le Studio.

Il ne pourra être rétabli que lorsque le Comité de Direction aura notifié par écrit au Studio que le film a obtenu une dérogation dans les conditions prévues à l'article 1.

Paris, le 10 décembre 1942.

Le Comité de Direction :

M. Achard, A. Debrie, R. Richebe.

Décision no. 42

relative aux économies d'électricité à réaliser dans les théâtres cinématographiques.

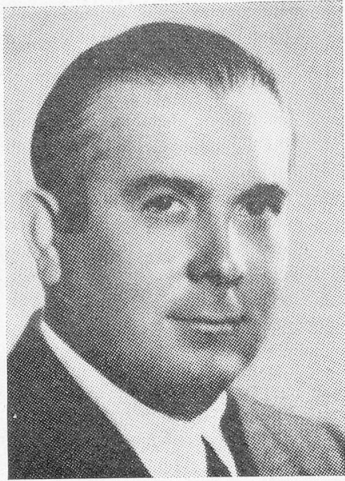
Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'industrie cinématographique,

Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

En raison du rationnement de l'électricité imposée aux usagers par le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, et en vue de maintenir l'activité maxima compatible avec les mesures de réduction,



Wendell L. Willkie
Président du Conseil des directeurs
de la 20th Century-Fox



Spyros P. Skouras
Président de la 20th Century-Fox

Le Comité de Direction décide qu'à dater du 10 janvier 1943 :

Article Premier. — L'utilisation des éclairages indirects est interdite dans tous les théâtres cinématographiques.

Art. 2. — L'utilisation de la lumière électrique servant à toutes fins publicitaires est interdite dans les halls et dans

les salles de tous les théâtres cinématographiques.

Art. 3. — Les éclairages autorisés ne pourront pas être utilisés dans les halls de théâtres cinématographiques avant le coucher du soleil.

Art. 4. — Aucun théâtre cinématographique ne pourra donner plus de 24 séances par semaine.

Art. 5. — Toutes les salles cinématographiques devront fermer un jour par semaine le mardi, et leur contingent d'électricité sera abattu au prorata.

Art. 6. — Toutefois, en ce qui concerne les salles d'exclusivité de Paris, à la demande du Gouvernement et pour les raisons de prestige qui s'attachent au lancement des grands films d'une part, et, d'autre part, en raison de l'importance proportionnelle des recettes réalisées par ces salles, le nombre de séances actuellement données dans les salles figurant sur la liste jointe peut être maintenu sans qu'il puisse pour cela dépasser le maximum prévu de 24 séances (la fermeture obligatoire du mardi leur étant cependant applicable).

Art. 7. — Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera, sous préjudice des sanctions prévues par les lois du 16 août et 26 octobre 1940, au retrait immédiat de la carte d'identité professionnelle.

Paris, le 5 janvier 1943.

Nouvelles productions allemandes

(Informations de notre correspondant berlinois H.K.)

Un studio expérimental

Il y a quelques années déjà, le chef de production de la Tobis, M. von Demanowski, a fait aménager un studio particulier, véritable pépinière de jeunes metteurs en scène. On ne se contente pas seulement de simples expériences de prises de vues, mais on y tourne de petits films. Autant que possible, le chef laisse aux jeunes adeptes entière liberté, tant dans le choix du sujet que dans la réalisation. Puisque ces films n'ont d'autre but que de mettre à l'épreuve le talent du futur cinéaste, il n'est pas nécessaire de s'occuper de l'opinion publique, du goût des spectateurs, ou des conditions actuelles. Le futur metteur en scène peut travailler selon son gré... son travail fera ainsi le mieux ressortir son style, sa personnalité, ses connaissances. Il est surtout très intéressant, si deux metteurs en scène s'attaquent au même sujet, ce qui arrive souvent; on voit alors deux films semblables dans l'idée et l'action, mais entièrement différents dans la réalisation.

Des films bien curieux et bizarres sont nés dans ce studio, parfois aussi des films ennuyeux et entièrement ratés, mais aussi

de nombreuses bandes fort amusantes, pleines de vie, d'un métier solide et même de valeur artistique. Dernièrement, on a eu l'idée de présenter ces films, pour autant qu'ils sont d'un intérêt général, dans les Cinébrefs où ils constituent une sorte de spécialité.

Tout un groupe de metteurs en scène a trouvé, après l'expérience de leurs petits films de studio, le chemin des grands ateliers; ainsi Volker von Collande, aujourd'hui très apprécié, et Wolfgang Staudte, favori parmi les jeunes cinéastes et auquel on vient de confier une très belle tâche. Il a été chargé en effet de réaliser un film avec l'illustre acrobate Charlie Rivel, bien connu des amateurs des variétés.

Films divertissants

Plus notre époque devient sérieuse, moins l'humour ne doit être oublié. En conséquence, la production allemande tout en se détournant des films excentriques offre de nombreux films divertissants.

Willy Forst, créateur de tant de films mondains et dansants, tourne actuellement pour la Wien-Film une nouvelle comédie

« *Frauen sind keine Engel* », avec Marte Harell et Axel von Ambesser. La même société nous promet aussi un film « *Ferienkind* », avec Hans Moser dans le rôle d'un vieux grognard qui se déride au contact d'un enfant passant des vacances dans sa maison. Un sujet semblable est aussi traité dans une comédie de la Tobis « *Altes Herz wird wieder jung* », réalisé par Erich Engel et avec Emil Jannings, incarnant un industriel et grand-père qui, témoin du bonheur d'un jeune couple (Victor de Kowa et Maria Landrock), retrouve sa jeunesse. Entre la comédie et le drame se place un autre film de la Tobis « *Lache Bajazzo!* », traduction cinématographique du célèbre opéra de Leoncavallo, avec Benjamina Gigli dans le rôle principal, Paul Hörbiger et Monika Burg.

Grand succès d'un petit film

On vient de présenter la comédie « *Meine Frau Theresa* » d'Arthur Maria Rabenalt, avec Elfi Mayerhofer, Hans Söhnker et Harald Paulsen. Malgré cette bonne distribution, nous avons peu parlé de ce film lorsqu'il était en travail, car il ne promettait rien d'extraordinaire. Mais parfois, un petit billet gagne le gros lot. Ainsi ce film qui enchante tout le monde par sa fraîcheur, sa vivacité et sa musique. Le couple Söhnker-Mayerhofer est si charmant que ce petit film de la Tobis aura certes un très grand succès général.

Berlin attend avec impatience la première de la comédie en couleurs de Volker von Collande « *Das Bad auf der Tenne* » qui, d'après les échos du studio, serait un film extraordinaire. Tandis qu'on achève les travaux de copies, son réalisateur s'occupe déjà d'un autre film, « *Fritze Bollmann* », vaudeville inspiré d'une vieille chanson berlinoise. D'autre part, l'UFA poursuit activement la production de trois grands films en couleurs « *Münchhausen* », « *Opfergang* » et « *Immensee* », dont nous avons souvent parlé. Elle sortira bientôt aussi d'autres productions importantes, actuellement en instance devant la censure: « *Der 5. Juni* », « *Liebesgeschichten* » et « *Nacht ohne Abschied* ». Le nouveau film avec Zarah Leander « *Damals...* », tourné partiellement à Rome, et « *Das letzte Abenteuer* » avec Willy Birgel, sont en montage.

Il n'y a, par contre, que peu de films de guerre, les événements militaires étant enregistrés par les opérateurs des compagnies de propagande. De rares films spectaculaires nous montrent encore des acteurs incarnant des soldats et officiers d'aujourd'hui, exception faite de sujets qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être entièrement réalisés au front. Pourtant, de grandes parties en sont tournées sur place, comme dans le nouveau film d'aviation de Karl Ritter, qui vient de rentrer de l'Afrique du Nord et qui lui-même était officier-aviateur dans la première guerre mondiale.